**Reconnaissance du formateur en cabinet médical**

**médecine physique et réadaptation**

[ ]  Demande de reconnaissance

[ ]  Réévaluation

Détenteur-trice: Nom

 Année de naissance

 Titre de spécialiste

 Cabinet depuis

 Adresse

 Téléphone

 Courriel

**Caractéristiques / Infrastructure du cabinet médical**

Cabinet médical individuel? [ ]  oui [ ]  non

Cabinet de groupe? [ ]  oui [ ]  non

Nombre de médecins

Nombre de salles d'examen

L'assistant dispose-t-il d'une salle d'examen ou d'une place de travail? [ ]  oui [ ]  non

Temps de présence du formateur en cabinet en %

Avez-vous participé à un cours de médecin formateur?

[ ]  oui [ ]  non

Ou pouvez-vous attester au moins deux ans de formation postgraduée en tant que chef de clinique, médecin adjoint ou médecin-chef dans unétablissement de formation postgraduée reconnu?

[ ]  oui [ ]  non

Si oui, où et dans quelle fonction?

Un remplacement du médecin titulaire du cabinet dans le cadre d’un assistanat en cabinet peut être validé à hauteur de 4 semaines par tranche de 6 mois de formation. En cas d’absence, le formateur s’assure que le médecin en formation puisse, si besoin, faire appel à un spécialiste approprié.

[ ]  oui [ ]  non

Vous devez exercer au moins à 80 % d’un équivalent plein temps dont 70 % en médecine musculo-squelettique, et établir une statistique des prestations fournies

[ ]  oui [ ]  non

Le médecin-assistant en cabinet doit disposer de sa propre salle de consultation.

[ ]  oui [ ]  non

**Documents à joindre**

[ ]  Attestation de la formation continue accomplie selon la RFC (diplôme FC)

[ ]  Autorisation cantonale de pratiquer (copie)

Je certifie avoir pris connaissance du programme de formation postgraduée du praticien en médecine physique et réadaptation du 1er janvier 2008 en particulier du chapitre 3 «Contenu de la formation postgraduée». Je certifie que mon cabinet médical offre toutes les garanties pour une formation postgraduée en tout point conforme aux exigences susmentionnées.

Lieu et date Signature

     ,

Berne, le 28 mai 2020/rj